



## **Règlements du concours de composition chorale de L'ENSEMBLE VOCAL POLYMNIE**

[www.polymnie.org](http://www.polymnie.org)

*Nota - Dans le présent règlement, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

L'Ensemble vocal Polymnie (EVP) organise son huitième concours de composition qui a pour but d'encourager la composition de nouvelles œuvres chorales et d'offrir à de jeunes compositeurs (groupe d'âge de 35 ans et moins) l'opportunité de voir leur création interprétée par un chœur lors d'un concert public. De plus, cette année la création d'une nouvelle œuvre soulignera le 50<sup>e</sup> anniversaire de notre ensemble.

### **1. Conditions d'admission**

- 1.1 Le concours est ouvert aux jeunes compositeurs (35 ans et moins au 31 décembre 2026) dont la demeure principale est située sur le territoire de la province de Québec.
- 1.2 La participation au concours est anonyme.
- 1.3 L'œuvre présentée ne doit pas avoir été publiée, exécutée ni avoir gagné un prix dans un concours antérieur. Elle ne doit pas avoir été présentée devant public, sauf si c'était dans un cadre académique.
- 1.4 Les compositeurs désireux de participer au concours doivent en aviser l'Ensemble vocal Polymnie au plus tard le 31 octobre 2026 par courriel à [e.v.p@polymnie.qc.ca](mailto:e.v.p@polymnie.qc.ca) et ainsi

recevoir le poème à mettre en musique.

- 1.5 Les frais d'inscription pour ce concours sont de 10 \$ par œuvre soumise, payables lors de l'envoi de l'œuvre au plus tard le 15 décembre 2026.
- 1.6 Un compositeur participant au concours peut soumettre jusqu'à deux œuvres en utilisant deux pseudonymes et en faisant deux envois séparés.

## 2. Caractéristiques de l'œuvre

- 2.1 La durée de l'œuvre présentée ne doit pas être supérieure à **5 minutes**.
- 2.2 Le texte utilisé pour l'œuvre sera un poème en français qui vous sera fourni lors de votre inscription au concours.
- 2.3 L'œuvre est destinée à un chœur mixte de 50 voix.
- 2.4 L'œuvre doit être écrite pour un chœur à quatre voix (SATB) **sans *divisi***. Le compositeur aura la possibilité (s'il le désire) d'écrire l'œuvre avec un accompagnement de cordes (2 violons, 1 alto, 1 violoncelle et 1 contrebasse).
- 2.5 Les tessitures habituelles des voix de choristes amateurs doivent être respectées :
  - Soprano : do<sup>3</sup> à la<sup>4</sup>
  - Alto : sol<sup>2</sup> à mi<sup>4</sup>
  - Ténor : do<sup>2</sup> à sol<sup>3</sup>
  - Basse : mi<sup>1</sup> à mi<sup>3</sup>
- 2.6 Peu importe si le candidat choisi de composer une œuvre à capella ou avec un accompagnement de quintette à cordes le candidat doit fournir une réduction au piano de la partition aux fins de répétition pour le chœur. Aucun jugement ne sera porté sur la réduction au piano.
- 2.7 Il n'est pas nécessaire de soumettre un enregistrement de l'œuvre, mais les compositeurs qui le veulent peuvent le faire. Par contre, le lauréat du concours devra s'engager à fournir dans les 15 jours suivant le dévoilement des résultats, un document audio si l'EVP le juge nécessaire et une partition en format *Music XML*.
- 2.8 Les œuvres ne respectant pas les règlements du concours ne seront pas présentées au jury.

### 3. Modalités d'envoi

- 3.1 Les partitions seront envoyées en format PDF.
- 3.2 La partition ne doit porter aucun nom, ni aucune signature, mais être identifiée par un *pseudonyme*.
- 3.3 La première page de chaque partition doit inclure le pseudonyme utilisé, la date de composition et la durée de l'œuvre.
- 3.4 Chaque envoi (par courriel à l'adresse [aleodgers@yahoo.ca](mailto:aleodgers@yahoo.ca)) doit comprendre :
- La partition *full score* en format PDF si avec accompagnement.
  - La partie SATB + réduction au piano en format PDF (Si la pièce est *a cappella*, la réduction au piano doit être une doublure des voix).
  - Un document PDF où on mentionne : le pseudonyme, le nom véritable du compositeur, les coordonnées du participant incluant téléphone, adresse courriel et adresse civile.
  - Une preuve de sa date de naissance (permis de conduire ou autre).

NOTE : Si la pièce lauréate est composée avec accompagnement, le compositeur devra fournir les partitions individuelles des musiciens en format PDF dans le plus bref délai (au plus tard le 14 mars 2027).

Également, un virement Interac au montant de 10 \$ par œuvre soumise devra être envoyé à : [tresor@polymnie.qc.ca](mailto:tresor@polymnie.qc.ca) La réponse à la question de sécurité est : Alexis

- 3.5 La date limite pour l'envoi de l'œuvre est le **15 décembre 2026** (la date du courriel en faisant foi) à l'adresse suivante : [aleodgers@yahoo.ca](mailto:aleodgers@yahoo.ca)

### 4. Jury

- 4.1 Le jury du concours est constitué de musiciens et de compositeurs reconnus professionnellement dont :
- Alexis Desrosiers-Michaud, directeur artistique et chef de l'Ensemble vocal Polymnie
  - Deux autres personnes renommées dans le domaine de la composition musicale ou du chant choral
- 4.2 En plus de la qualité musicale de l'œuvre et de la bonne intégration du texte à la musique, la faisabilité de l'œuvre par un chœur non professionnel avec un nombre de répétitions restreint dans une saison sera prise en compte.

- 4.3 L'instrumentation choisie (*a capella* ou avec accompagnement) ne déterminera pas le gagnant, il faut plutôt se référer aux éléments mentionnés au point 4.2.

## 5. Prix

- 5.1 **Premier prix** - Le récipiendaire recevra une bourse de **1 500 \$** offerte par un donateur reconnu de Longueuil.
- 5.2 Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de premier prix.
- 5.3 Les décisions du jury sont sans appel.

## 6. Proclamation des résultats

- 6.1 Les résultats seront communiqués par écrit à tous les participants (courriel) au plus tard le 17 janvier 2027.
- 6.2 Un communiqué de presse publié sur le site de l'Ensemble vocal Polymnie et sa page Facebook annoncera le gagnant.
- 6.3 Tous les compositeurs recevront les commentaires du jury sur leurs œuvres.

## 7. Exécution de l'œuvre

- 7.1 Le compositeur ayant obtenu le premier prix permettra aux organisateurs de photocopier l'œuvre pour les choristes de l'EVP.
- 7.2 L'œuvre primée sera exécutée en première par l'Ensemble vocal Polymnie lors du concert du 29 mai 2027.
- 7.3 Le compositeur accepte que le coût des droits d'auteur pour jusqu'à trois interprétations de sa pièce par l'EVP soient inclus dans le montant de 1 500 \$ remis en bourse. Ces trois représentations seraient exécutées au cours de l'année suivant la première prestation. Aucuns frais supplémentaires ne seront assumés par l'Ensemble vocal Polymnie pour couvrir les frais de déplacement du lauréat pour assister à ces concerts, mais deux billets de faveur pour chacune des prestations où sa pièce serait jouée seront remis au gagnant du concours.

## **8. Conservation des œuvres**

- 8.1 Le fichier PDF des partitions soumises reste en possession de l'Ensemble vocal Polymnie.
- 8.2 Les partitions pourront être consultées par les personnes intéressées mais elles ne seront utilisées ou copiées qu'avec l'accord du compositeur.

## **9. Acceptation des conditions**

- 9.1 En participant au concours, les compositeurs en acceptent toutes les conditions. Toute circonstance non prévue dans le présent règlement sera résolue par le comité du concours de composition de l'EVP.